



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°147-2024

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de Gouffern en Auge (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'organisation de la cérémonie 80^{ème} anniversaire de la bataille de Normandie à Chambois le dimanche 18 août 2024,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront provisoirement interdits rue des Polonais – RD n° 16 (du carrefour du Donjon jusqu'à l'intersection avec la rue Louis Pellerin) et rue de la Ducherie (entre la rue des Canadiens et la rue Louis Pellerin) à Chambois le dimanche 18 août 2024 - 11h jusqu'au lundi 19 août 2024 - 08h.

Le stationnement sera également interdit rue Général Leclerc (de la place Etienne de Lessart au carrefour du donjon) et les deux premières places de stationnement situées devant le n°13 rue du Général Leclerc seront également interdites (réservées au car) du dimanche 18 août 2024 - 11h jusqu'au lundi 19 août 2024 - 08h.

L'itinéraire de déviation, pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes, sera : Rue des Polonais - Rue Louis Pellerin – Chemin de la Touffe – Cité Edouard Portier - Rue des Canadiens (PR401+881 au PR39+60 et PR38+954 au PR39+60)

L'itinéraire de déviation, pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, sera : Chemin Rural n°6 – Chemin Rural dit de Hennecourt – Chemin Rural n°3 – Route Départementale n°13 – Rue des Canadiens (PR10+970 au PRO et PR38+954 au PR39+60)

La voie de circulation publique et la vitesse sera limitée à 30 km/h rue des canadiens afin de permettre la circulation des piétons venant du parking.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins de la municipalité.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 140005 CAEN Cedex 4, et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article 5 :

- Monsieur le Maire délégué de CHAMBOIS, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambois, le 7 août 2024
Le maire délégué,
Ph LANGEARD

